



MC LOCATION
376 Baie de Cayola - 85440 TALMONT ST HILAIRE
RCS La Roche sur Yon 504893751
SIRET : 50489375100017
Tél 06 12 49 06 55
06 22 44 33 44
cotelumiere@gmail.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Règles d'hygiène

- Tous nos véhicules sont formellement non-fumeurs et les animaux ne sont pas admis à bord sauf autorisation exceptionnelle du loueur.

Documents à fournir

Pour chaque conducteur :

- Au moment de la réservation envoyer
 - Photocopie du permis de conduire,
 - Photocopie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité,
 - Photocopie de deux justificatifs de domicile datant de moins de 3 mois.
- Au moment du départ présenter les originaux de
 - Permis de conduire,
 - Carte d'identité ou passeport en cours de validité,
 - Deux justificatifs de domicile de moins de 3 mois,
 - Relevé d'information attestant d'une assurance auto en cours et d'un bonus minimum de 20%.

Utilisation du camping-car

- Le locataire s'engage à utiliser le véhicule à titre exclusivement privé et personnel dans le cadre d'un usage normal de loisir touristique. La sous-location et le transport de tiers ou de marchandise à titre onéreux sont notamment interdit.
- Le locataire s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que celles déclarées au loueur. Les conducteurs déclarés agissent comme mandataires du locataire, lequel devient entièrement responsable du véhicule dès sa réception.
- Le locataire s'engage à respecter toute réglementation en vigueur et à se conformer aux recommandations d'usage du constructeur du camping-car.
- Le locataire s'engage à n'apporter aucune modification au camping-car.

Responsabilité

- Le locataire demeure seul et entièrement responsable des infractions qu'il commet et doit s'acquitter personnellement de toute amende, contravention, procès-verbal, ... établis envers lui ou un autre conducteur du camping-car entre sa réception et sa

restitution.

Prise et restitution du camping-car

Etat du véhicule :

- Le véhicule, ses accessoires et les options sont par principe livrés au locataire en parfait état de marche. Un état des lieux ainsi qu'un inventaire sont effectués avant départ et au retour du véhicule en présence du locataire. L'équipement intérieur (Vaisselle, literie, ameublement, réfrigérateur, ...) ainsi que les éventuelles options souscrites devront être rendu en l'état du départ.
- Toute casse, détérioration ou disparition sera facturée et retenue sur la caution. Si les frais de remise en état ou de remplacement dépassent la valeur de la caution, l'excédent restera dû par le locataire.
- Le véhicule devra être rendu nettoyé intérieur et extérieur. A défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de 100 € pour l'intérieur et (ou) 100 € pour l'extérieur. Le détachage ou la désinfection d'éléments souillés (tissus, parois,...) ne peuvent être considéré comme du nettoyage et feront l'objet d'une facturation supplémentaire de remise en état.

Carburant - Consommables :

- A son départ le véhicule est livré avec :
 - Le plein de GAZOLE
 - Le réservoir d'eau propre plein
 - Le réservoir d'eau usée vide
 - La cassette des toilettes vide et nettoyée (Produits chimiques fournis par le loueur)
 - Deux bouteilles de gaz : L'une pleine, l'autre en cours d'utilisation. En cas de besoin supplémentaire, la recharge en gaz est à la charge du locataire.
- A son retour le véhicule doit être rendu avec :
 - Le plein de GAZOLE (Le carburant est à la charge du locataire)
 - Le réservoir d'eau usée vide
 - La cassette des toilettes vide et nettoyée
 - Deux bouteilles de gaz dans l'état final d'utilisation.
 - Aucun autre consommable n'est contractuellement réputé fourni. Notamment, les provisions alimentaires, les sacs poubelles, le papier hygiénique ou absorbant, le linge de maison et de toilette doivent être prévus par le locataire.
- Kilomètres supplémentaires :

Sauf si l'option kilométrage illimité est souscrite, toute distance parcouru au delà de la limite prévue au contrat sera facturé 0,35 € / km. Ce complément de prix devra être réglé à la restitution du véhicule. Aucun remboursement ne sera dû pour un forfait kilométrique non atteint.
- Indisponibilité :
 - En cas d'indisponibilité du camping-car le jour du départ pour une raison mécanique ou autre (accident, non restitution par le précédent locataire...), un véhicule de remplacement sera fourni sous réserve de disponibilité. En cas d'indisponibilité d'un véhicule de remplacement la location sera annulée et son coût intégralement restitué au locataire dans les plus brefs délais.
 - En aucune circonstance, le locataire ne pourra réclamer de sommes supérieures à celles qu'il a versé au titre de la location. Aucun dommage ni intérêt ne seront dû pour une annulation quelle qu'en soit la cause, ni pour une immobilisation en cas de réparations effectuées en cours de location.

Les options

- Les options souhaitées sont à réserver en même temps que le véhicule ou le plus tôt

possible. Elles seront réservées sous condition de disponibilité.

Entretien et réparations

Entretien :

■ Les niveaux des liquides et les pressions des pneumatiques sont contrôlés par le loueur avant le départ. Durant son voyage, le locataire est responsable du contrôle des niveaux d'huile, de liquide de refroidissement et de liquide de freinage ainsi que de la surveillance de la pression des pneumatiques.

Réparation :

■ Ce véhicule fonctionne au GAZOLE. Tous frais de réparations suite à une négligence du locataire sur la qualité ou le type de carburant seront intégralement à sa charge.

■ L'usure mécanique normale est à la charge du loueur. Toutes les réparations mécaniques provenant soit d'une utilisation anormale, soit d'une négligence de la part du locataire seront à la charge de celui-ci.

■ Dans le cas où le véhicule serait immobilisé, les réparations ne pourront être effectuées qu'après accord écrit et selon les directives du loueur. Elles doivent faire l'objet d'une facture acquittée. Il en est de même en ce qui concerne l'aménagement intérieur de la partie habitable (réfrigérateur, chauffage, chauffe-eau, pompe à eau...).

■ En cas d'accident ou d'ennui mécanique, le locataire est tenu d'en avertir le loueur immédiatement et de revenir à son point de départ à l'heure qui lui sera alors fixée afin de permettre d'effectuer les réparations nécessaires avant l'arrivée du locataire suivant.

■ En cas de détérioration anormale ou perte d'un pneumatique (roue de secours comprise), le locataire s'engage à le remplacer immédiatement par un pneumatique de même marque, de même modèle, et de même dimensions.

■ Les frais de réparation de dommages dus au gel restent à la charge du locataire en toute circonstance.

Durée de location

■ La période minimum de location correspond à un week-end, généralement du vendredi 18h au lundi 14h (ou une durée équivalente à 2 nuits minimum). La location d'une semaine s'effectue du samedi 15h au samedi suivant 10h sauf accord particulier.

■ Aucun remboursement n'est dû pour restitution anticipée. Aucune prolongation n'est admise sans l'accord préalable du loueur. Dans le cas contraire, le locataire s'exposerait à des poursuites judiciaires.

■ En cas de retour après l'heure indiquée sur le contrat, il sera perçu des pénalités de retard sur la base d'une journée de facturation par fraction entamée de 4 heures de retard.

■ Le locataire demeure intégralement responsable du camping-car tant que celui-ci n'a pas été restitué au loueur.

Réservation

■ Les réservations ne sont considérées comme définitives qu'après versement d'un acompte de 30% et envoi des documents requis.

■ Le solde doit être réglé 30 jours avant la date prévue du départ sauf accord

particulier écrit du loueur. Passé ce délai, le loueur est en droit d'annuler la réservation sans autre avis.

- En cas de réservation effectuée moins de 30 jours avant le départ, la totalité du montant de la location est due dès le jour de la réservation.

Annulation

■ En cas d'annulation d'une location par le locataire, ce dernier devra payer au loueur des indemnités :

- Annulation notifiée plus de 90 jours avant le départ, le montant de l'acompte sera remboursé déduction faite des frais de dossier de 20€.
 - Annulation notifiée entre 90 et 30 jours avant le départ, remboursement de 50% de l'acompte.
 - Annulation notifiée entre 30 et 15 jours avant le départ, remboursement de 10 % du solde.
 - Annulation notifiée moins de 15 jours avant le départ, aucun remboursement.
- Une souscription d'Assurance annulation peut être souscrite pour un montant de 4% de la valeur du séjour.

Cautions

- Une caution de 2 000 euros sera laissée le jour du départ (chèque non encaissé établi à l'ordre de la société « MC Location »). Elle sera renvoyée par voie postale dans les 15 jours suivant la restitution du véhicule après déduction éventuelle des frais de remise en état, accompagnée de la facture définitive. Une modification de ce délai peut-être notifiée au locataire en cas de sinistre ou de non respect des présentes conditions générales de location.

Assurances

- Nos véhicules sont couverts par une assurance tous risques avec franchise valable dans la plupart des pays Européens (Voir liste en annexe 1). Toute autre destination doit faire l'objet d'une demande lors de la réservation et d'une autorisation écrite préalable de la part du loueur.
- Seuls les conducteurs agréés par le loueur peuvent se prévaloir de la qualité d'assuré. Ils doivent justifier de leur identité, être âgés d'au moins 23 ans, posséder le permis de conduire B (véhicules légers) en cours de validité, être assurés le jour du départ sur un véhicule léger et bénéficier à cette date d'au moins 20% de bonus.
- Les conditions d'assurances sont nulles pour tout conducteur non titulaire d'un permis de conduire B en cours de validité, ou conduisant en état d'ivresse, ou après avoir consommé des stupéfiants. S'il s'avère que le locataire a fourni au loueur des informations fausses ou erronées, ce dernier et son assureur déclinent toute responsabilité pour les dommages au véhicule ou aux tiers éventuellement causés en cours de location.
- Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation des garanties et engage pleinement la responsabilité pénale du locataire.
- Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée sur le contrat. Passé ce délai le véhicule n'est plus assuré par le loueur sauf s'il accepte formellement une prolongation de location.

Franchise :

- La franchise est de 1 000 euros en cas de :
 - Accident avec tiers identifié.
 - Vol total ou partiel.
 - Incendie.

- La franchise est de 2 000 euros en cas d'accident sans tiers identifiable.
- Le bris de glace accidentel ne fait pas l'objet de franchise.

En cas de sinistre :

- Le locataire subroge d'office le loueur dans ses droits pour l'exercice du recours contre les tiers pour les dégâts matériels. L'indemnité éventuellement obtenue sert d'abord au remboursement au loueur des frais ayant pu rester à sa charge, le solde revenant au locataire.
- La franchise sera payable immédiatement par encaissement du dépôt de garantie de 2000 € afin de procéder aux réparations nécessaires. Le solde sera restitué après réalisation des travaux si ceux-ci ont un coût inférieur au montant de la franchise, ou si la franchise due est inférieure au dépôt de garantie.
- Sous peine d'être déchu de l'assurance, le locataire s'engage à :
 - Déclarer immédiatement au loueur et au plus tard dans les 24 heures aux autorités de police tout accident, vol ou incendie.
 - Mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, l'immatriculation du ou des véhicule(s) de la ou des partie(s) adverse(s), le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police.
 - Joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi.
 - ne discuter en aucun cas la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.
- En cas d'accident responsable au cours duquel le véhicule est gravement endommagé ou immobilisé, le loueur est en droit de mettre immédiatement fin au contrat de location sans remboursement ni compensations, les frais de réparations ou franchise restant dus.

Exclusions :

- Les pneumatiques, les dégâts à l'intérieur du camping-car, les dégâts dus au gel, les effets et matériels personnels ainsi que toute dégradation ne résultant pas d'une usure normale ne sont pas couverts par l'assurance du loueur. Les frais de remise en état ou de remplacement seront déduits de la caution par encaissement de celle-ci puis remboursement éventuel de la soule. Si le montant des réparations ou remise en état dépasse le montant de la caution, le solde restera à la charge du locataire.

Annexe 1 : Liste des pays couverts par l'assurance

- Albanie
- Allemagne
- Andorre
- Autriche
- Belgique
- Bosnie-Herzégovine
- Bulgarie
- Chypre
- Croatie
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Islande
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Macédoine (ARYM)
- Maroc
- Norvège
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République tchèque
- Roumanie
- Royaume-Uni
- Serbie et Monténégro
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse
- Tunisie